



26 / 549 - =

Le 21 avril 2026

À l'attention de Messieurs les Présidents des Ligues Régionales

Objet : Paiement préalable des frais de dossier – Commission d'Éthique

Par décision du Comité Directeur de la Fédération Royale Marocaine de Football en date du 26 février 2026, il a été institué une obligation de règlement préalable des frais de dossier pour toute saisine de la Commission d'Éthique de la FRMF.

En conséquence, tout dossier soumis à la Commission d'Éthique, hors saisine d'office, est conditionné au règlement préalable des frais de dossier. À défaut, le dossier ne pourra être ni enregistré ni instruit.

La preuve de paiement doit être jointe lors du dépôt du dossier, à défaut de quoi celui-ci sera rejeté de plein droit.

Modalités de règlement

Le montant des frais de dossier est fixé à **5.000,00 MAD (cinq mille dirhams)**.

Le règlement s'effectue exclusivement par virement bancaire sur le compte de la Fédération Royale Marocaine de Football, ouvert auprès de **SAHAM BANK – Agence Rabat Souissi**, selon les coordonnées suivantes : **RIB : 022 810 000 150 00 107140 60 23**

La présente circulaire entre en vigueur à compter de sa date de notification et s'impose à l'ensemble des Ligues Régionales et des clubs qui en relèvent.

Il vous appartient d'en assurer la diffusion, et nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général

Tarik NAJEM

